



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **BIODOZ LUZERNE STABILISE**,*

de la société MONSANTO SAS

numéro de dossier n°2022-3649

Vu le courrier d'information de l'Anses du 19 décembre 2022 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante BIODOZ LUZERNE STABILISE,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante BIODOZ LUZERNE STABILISE, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	BIODOZ LUZERNE STABILISE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	MONSANTO SAS Eden Park Bâtiment B 1 rue Buster Keaton 69800 ST PRIEST France
Classe - Type	Matière fertilisante
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	949-2014.01
Numéro d'AMM	9010016

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2022
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	30/06/2023
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	30/06/2024

A Maisons-Alfort, le

23/03/2023

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)